



Les principales évolutions de la réglementation pour le secteur des volailles et œufs BIO et impacts économiques



Marie GUYOT
Directrice du SYNALAF

Les nouveaux textes de référence

- **Au niveau européen** : révision lancée en 2014 pour moins de dérogations et plus de BIO

1 règlement de base : le **règlement 2018/848** voté en 2018

+ 1 règlement d'exécution définissant les règles de production : le **règlement 2020/464** voté en mai 2020

(+ d'autres règlements sur d'autres sujets bio)

Application décalée d'1 an en raison de la situation COVID

⇒ **Application au 1^{er} JANVIER 2022**

- **Au niveau français** : guide de lecture INAO, qui est en cours de mise à jour



Les principales évolutions concernant les poulettes (futures pondeuses d'œufs de consommation)

Les poulettes

Réglementation actuelle

Nouvelle réglementation

Les
poulettes

Pas d'obligation ni de définition de « poulettes biologiques » ⇒ applications différentes selon les EM.

FR : aliment bio + limitation traitements

Obligation de poulettes bio à partir du 1^{er} janvier 2022

Définition de critères, dont l'accès au plein-air obligatoire

- Les éleveurs de poulettes vont devoir respecter l'ensemble des règles de la réglementation bio = exploitation bio, conversion des terres en bio, pas d'autres poulettes non bio en même temps, etc.
- Critères de production :
 - 📄 10 000 poulettes maxi/compartiment – pas de limite de taille de bâtiment
 - 📄 Densité intérieure : 21 kg/m² de surface utilisable (⇒ *tableau de correspondance validé par INAO*)
 - 📄 Obligation de perchoirs ou plateformes : au moins 10 cm/poulette ou superficie minimale de 100 cm²/poulette
 - 📄 Espace de plein air : 1 m²/poulette, dès le plus jeune âge et au moins 1/3 de la vie de poulette

Transition pour l'application en poulettes

Des périodes de transition ont été négociées :

- 8 ans, pour avoir le temps d'appliquer :
 - la nouvelle surface minimale extérieure
 - la nouvelle densité intérieure & la nouvelle surface minimale intérieure

- 3 ans, pour avoir le temps d'appliquer les exigences concernant le perchage

MAIS ATTENTION : transition valable uniquement pour les bâtiments poulettes déjà existants en BIO

= pour cela, les bâtiments doivent déjà être certifiés pour la production bio avant le 01/01/22, avec notamment un accès au plein air !!



Transition pour application en poulettes

Règles définies au niveau français (INAO) pour avoir droit à cette période de transition, à respecter d'ici le 31/12/21 :

- Espace de plein air : accès à un parcours extérieur d'une surface équivalente à l'espace intérieur du bâtiment ou, si impossibilité structurelle, d'a minima 1 m de large sur la longueur du bâtiment ou une surface équivalente, et veiller à l'accessibilité de ce parcours (attention au délai de conversion de ce parcours)
- Taille de 10 000 poulettes maxi/compartiment – pas de limite de taille de bâtiment
- Densité intérieure : 24 kg/m² de surface utilisable (⇒ *tableau de correspondance validé par INAO*)
- Application des autres dispositions de la réglementation actuelle, dont :
 - Engagement avec un organisme certificateur et notification à l'Agence Bio
 - Alimentation bio (95% minimum)
 - Limitation des traitements vétérinaires
 - Respect du principe du lien au sol, et justifier notamment de l'utilisation des fumiers sur des terres bio
 - Trappes entre bâtiment et parcours d'une longueur combinée d'au moins 4 m/100 m² de surface utile du bâtiment (date maxi si longueur pas suffisante : 31/12/22)
- Attention à la durée de conversion des parcours à anticiper



Les principales évolutions
concernant l'alimentation
(toutes volailles)

L'alimentation

Réglementation actuelle

Nouvelle réglementation

Origine

20% de l'exploitation ou de la région
Pas de définition de « région »

30% de l'exploitation ou de la région
Pas de définition de « région »

En France, « région » = "provenant de la région administrative, ou à défaut, du territoire national"

Alimentation bio

100% bio avec **dérogation de 5% protéines non bio**

100% bio avec **dérogation de 5% protéines non bio jusqu'en 2027 uniquement pour les « jeunes volailles » = définition en cours de discussion = 18 semaines ?**

Alimentation en conversion

- 30% maxi de C2 venant de l'extérieur
- 30% maxi de C1+C2 en simultané

- 25% maxi de C2 venant de l'extérieur
- 25% maxi de C1+C2 en simultané



Les principales
évolutions
concernant
les bâtiments et
les parcours



Les tailles

Réglementation actuelle

Pondeuses
Taille maxi : **3 000
poules/ bâtiment** –
pas de limite de
taille/exploitation

Volailles de chair
Taille maxi : **4 800
poulets/bâtiment**
et 1600 m² maxi/
exploitation

Nouvelle réglementation

- Taille maxi : **3 000 poules/compartiment** – pas de limite/bâtiment ou exploitation
- Compartiments séparés par des cloisons pleines ou semi-pleines, des filets ou des grillages

Mais limite en France avec la démarche
et reco interprofessionnelle CNPO
12000 maxi/bâtiment et 24000 maxi/exploitation



- Taille maxi : **4 800 poulets/compartiment** – 1600 m² maxi/ exploitation
- Pour les poulets : Compartiments séparés par des cloisons pleines ou semi-pleines, des filets ou des grillages
- Pour les autres volailles de chair : séparation physique solide et complète

Les bâtiments

Réglementation actuelle

Rien sur les **vérandas**

Rien sur les **volières**

Perchoirs :
obligation en
pondeuses, rien
pour les autres

Nouvelle réglementation

- **Vérandas** : ne comptent plus dans la surface de bâtiments à partir de 2025
- MAIS, une **annexe extérieure de bâtiment**, couverte, isolée afin que les conditions qui y règnent ne soient pas celles du climat extérieur, peut être prise en compte pour le calcul de la densité d'élevage et de la surface minimale intérieure si :
 - => elle est accessible 24 heures sur 24
 - => longueur de trappes vers intérieur : au moins 2 m/100 m² de la surface intérieure ; et vers extérieur : au moins 4 m/100 m²

Pour poulettes/pondeuses (étages interdits en chair) :

- **3 niveaux maxi** dont le sol, à partir de **2030**
- niveaux supérieurs équipés d'un système efficace d'évacuation des effluents d'élevage
- la conception doit permettre aux pondeuses de se mouvoir librement et d'accéder facilement au parcours extérieur

- Pas de changement en pondeuses : perchoirs 18 cm/pondeuse
- **Obligation de perchoirs en volailles de chair** : combinaison de perchoirs et/ou plateformes surélevées offrant une longueur de perchoir minimale de 5 cm par poulet ou une plateforme surélevée d'une superficie minimale de 25 cm² par poulet

Les parcours extérieurs

Réglementation actuelle

Accès à l'extérieur au moins 1/3 de la vie des volailles

Nouvelle réglementation

Accès à l'extérieur dès le plus jeune âge (obligation nouvelle en poulettes), au moins 1/3 de la vie des volailles
Précision pour les pondeuses : à 25 semaines au plus tard

Rien sur les espaces de plein air

Principalement couverts en majeure partie de végétation composée d'une grande variété de végétaux.

A partir de 2030 : **rayon maxi de 150 m ; 350 m possibles** si abris contre les intempéries et les prédateurs, répartis à intervalles réguliers sur toute la superficie, avec un minimum de 4 abris/hectare.



Autres évolutions

- **Interdiction des « mutilations »**
Épouillage possible dans les 3 premiers jours
sous dérogation
- **Délai de conversion des parcours : 1 an,**
suppression de réduction à 6 mois,
possibilité de réduction à 0 sous conditions





D'autres évolutions à venir

Reproducteurs & poussins

Réglementation actuelle

Nouvelle réglementation

Origine des
poussins

Pas d'obligation de
poussins bio :
dérogation pour utiliser
poussins
conventionnels < 3
jours + période de
conversion : 6 semaines

**Obligation de poussins bio
(= issus de reproducteurs
bio) à partir du 1^{er} janvier
2037** + rédaction d'un
rapport de la Commission
en 2029

Reproducteurs
biologiques

Pas de critères d'élevage
définis ; pas d'obligation

Définition de critères,
dont l'accès au plein-
air obligatoire avec
4m² de
parcours/repro

Mise en place d'une **base de
donnée nationale** pour
connaître la disponibilité en
poussins et poulettes BIO



Un impact non
négligeable sur le
coût de
production des
œufs BIO



Des coûts directs importants

Source : étude ITAVI septembre 2020 pour CNPO/Synalaf

Les 2 principales causes de hausse des coûts dès 2022 :

1. Aliment 100 % BIO en poudeuses
2. Poulettes BIO

1. Conséquences sur le coût de production d'un aliment 100 % BIO :

- Coût de l'aliment 100 % BIO ; contraintes fortes sur les apports en protéines et en acides aminés essentiels
- Dégradations technico-économiques : baisse de la productivité, baisse du calibre des œufs, dégradation de l'indice de consommation

2. Conséquences sur le coût de production de l'obligation de poulettes BIO :

- Investissements nécessaires à l'adaptation des élevages, bâtiments et parcours
- Frais supplémentaires liés à la gestion d'un atelier biologique (contraintes du plan d'épandage, certification...), réévaluation nécessaire de la rémunération éleveurs
- Conséquences technico-économiques : baisse de densité, baisse de taille des lots, hausse de la mortalité, augmentation de la consommation d'aliment...

Conclusions de l'étude ITAVI :

- Les évolutions induites par ces 2 contraintes de la nouvelle réglementation BIO induisent un surcoût de production de l'œuf bio estimé à environ **15 %**
- **45 %** de ce surcoût est lié à une moindre productivité des poules attendue par le passage à un aliment poudeuse 100 % BIO
- **40 %** de ce surcoût est lié à un coût alimentaire supérieur (IC x prix aliment) lié au passage à un aliment poudeuse 100 % BIO
- **15 %** de ce surcoût est lié à l'augmentation du prix de revient de la poulette : accès au plein air (investissement et baisse des performances techniques), baisse de densité et maintien de la rémunération de l'éleveur.

Des coûts indirects non négligeables pour les opérateurs (non pris en compte dans l'étude)

Elevage différent (poulettes plein air) qui demande une nouvelle technicité

Elevages désormais dédiés à la production de poulettes biologiques

- Réorganisation importante en termes de planning
- Risques de ruptures plus importants (en cas de problème sanitaire notamment)

Sans parler d'autres évolutions coûteuses à venir :

- Aliment 100 % BIO pour les poulettes en 2027,
- Obligation de poussins BIO en 2037,
- Ovoséjour.

En guide de synthèse...

- Beaucoup de nouvelles contraintes, pour les éleveurs, pour les OP, pour les fabricants d'aliment...
- Beaucoup de questions techniques à résoudre en particulier pour la filière œufs : aliment 100% bio, poulettes en plein air, planning poulettes...
- Et forcément un surcoût de production à répercuter jusqu'aux consommateurs.
- Des éléments à valoriser au milieu de tout cela : la production tendra vers le 100 % BIO, moins de dérogations, plus de bien-être (parcours, perchoirs), une meilleure image

Contact pour toute question :

Marie GUYOT – SYNALAF – m.guyot@synalaf.com

